



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 JUIN 2021 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 44
absents représentés : 12
absents : 2

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre du mois de juin à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 juin 2021, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Véronique BREVET, Pascal CANTAU, Alain CAUNÈGRE, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Gilles DOR, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Nathalie MEIRELES-ALLADIO, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Patrick TAILLADE, Yves TREZIÈRES, Serge VIAROUGE, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, Mme Frédérique CHARPENEL a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, Mme Nathalie DARDY a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, M. Mathieu DIRIBERRY a donné pouvoir à Mme Séverine DUCAMP, Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Laetitia GIBARU a donné pouvoir à M. Alexandre LAPÈGUE, Mme Isabelle LABEYRIE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, M. Olivier PEANNE a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Véronique BREVET, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Philippe SARDELUC.

Absents : Messieurs Lionel CAMBLANNE et Serge MACKOWIAK.

Secrétaire de séance : Monsieur Pierre LAFFITTE.

OBJET : TRANSPORT - RÉSEAU DE TRANSPORT YÉGO - APPROBATION DE L'AVENANT N° 24 AU CONTRAT D'OBLIGATIONS DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE TRANS-LANDES

Rapporteur : Monsieur le Président

1) Le réseau YEGO plages 2021

Des compléments au service estival du réseau YEGO sont proposés du 7 juillet 2021 au 1^{er} septembre inclus :

- le projet horaire de la ligne 2 a été légèrement modifié depuis l'approbation de l'avenant n° 23 lors du conseil communautaire du 6 mai 2021, pour ajuster les mises en correspondance à l'arrêt Saint-Vincent de Tyrosse Tourren avec la ligne 1A,
- le projet horaire de la ligne A d'Azur-Messanges Plage a été revu afin de créer un aller et retour depuis Magescq. Ce service est testé cet été à la demande de la commune de Magescq. La création d'un service régulier YEGO

plages annule et remplace le dispositif de délivrance de bon de transport gratuit aux habitants et touristes de Magescq pour accéder à la ligne régionale 7, car ce dispositif étant très peu utilisé, n'a pas donné entière satisfaction.

2) Le réseau YEGO hiver 2021/2022

À partir du 2 septembre 2021, le réseau YEGO retrouve ses horaires d'hiver. Les horaires d'hiver de janvier 2021 sont maintenus sur les lignes 1A, 2 et 3. La ligne 1B (Tyrosse-Seignosse-Capbreton-Bénése-Marenne) voit son itinéraire modifié à Capbreton, sur le quartier de la plage centrale à la demande de la commune et dessert le marché aux poissons, l'estacade et le Front de mer.

L'avenant n° 24 comprend les éléments techniques et grilles horaires des différents services proposés ainsi que les chiffrages détaillés du coût de la mise en service du réseau de transport régulier YEGO plages été 2021 et YEGO hiver 2021/2022.

Sur la base de ce niveau de service, il est retenu la rémunération prévisionnelle de 605 884 € HT pour la période du 7 juillet au 1^{er} septembre 2021 inclus et une rémunération prévisionnelle 1 330 171 € HT du 2 septembre 2021 au 6 juillet 2022 inclus.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de voyageurs par chemin de fer et par route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L. 210-6 et L. 225-1 et suivants ;

VU la circulaire N°COT/B/11/08052/C du 29 avril 2011 relative au régime juridique des sociétés publiques locales (SPL) et des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) ;

VU les statuts de la société publique locale Trans-Landes ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant adhésion à la société publique locale Trans-Landes ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 4 mars 2014 portant approbation du contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU le contrat d'obligations de service public pour l'exploitation du réseau de transport de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud signé le 14 mars 2014 avec la société publique locale Trans-Landes ;

VU les délibérations en date des 4 mars 2014, 24 juin 2014, 4 juin 2015, 17 décembre 2015, 28 juin 2016, 29 novembre 2016, 31 janvier 2017, 2 mai 2017, 27 juin 2017, 14 décembre 2017, 25 janvier 2018, 17 mai 2018, 28 juin 2018, 31 janvier 2019, 23 mai 2019, 27 juin 2019, 26 février 2020, 23 juillet 2020, 24 septembre 2020, 28 janvier 2021 et 6 mai 2021 portant approbations des avenants n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22 et 23 au contrat d'obligations de service public passé avec la société publique locale Trans-Landes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de formaliser les modalités complémentaires de mise en œuvre du service YEGO été 2021 et des modalités de mise en service du réseau d'hiver 2021/2022 afin d'intégrer au contrat les nouvelles caractéristiques de ce réseau ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet d'avenant n° 24 au contrat d'obligations de service public pour l'exploitation de services de transport public de la Communauté de communes MACS signé avec Trans-Landes, tel qu'annexé à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 24 au contrat d'obligations de service public,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 juin 2021

